

DISPOSITIF DESK

FORMATION LINGUISTIQUE DES FUTURS ENSEIGNANTS - PERSONNEL EXERCANT DANS UN MÉTIER DE LA PETITE ENFANCE, DE L'ÉDUCATION, DU SPORT ou DE LA JEUNESSE

// BÉNÉFICIAIRES

- Personne se destinant à l'enseignement en breton ou en gallo ;
- Personnel non enseignant des établissements scolaires bilingues (ATSEM, ASEM, AESH ...) ;
- Personne se destinant à exercer en langue bretonne ou galloise un des métiers de la petite enfance, de l'éducation, de la culture, de la jeunesse ou des sports.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- Participer à une formation longue (6 mois) ou une formation supérieure (3 mois) en langue bretonne ou galloise ;
- Suivre la totalité de la formation ;
- Se présenter à l'examen final ;
- Résider et/ou exercer dans le Morbihan.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

Programme cofinancé avec la région Bretagne.

1. Formation de 6 mois :

- Subvention départementale d'un montant de 1 100 € ;
- Paiement en 2 versements :
 - un premier acompte (50 %) dès l'attribution de la subvention départementale ;
 - le solde, à la fin de la formation sur présentation de l'attestation de fin de formation et/ou de présentation à l'examen du diplôme de compétence en langue (DCL).

2. Formation complémentaire de 3 mois :

- Subvention départementale d'un montant de 550 € versée sur présentation des attestations de fin de formation et/ou de présentation à l'examen.

// PIÈCES À FOURNIR

- Lettre de motivation présentant le projet professionnel ;
- Certificat d'inscription à une formation qualifiante ;
- Copie du diplôme le plus élevé ;
- Curriculum Vitae ;
- Justificatif de domiciliation ou d'exercice professionnel en Morbihan (arrêté de nomination, contrat, promesse d'embauche...);
- Relevé d'identité bancaire.

// DÉPÔT DE LA DEMANDE EN FONCTION DE LA DATE D'ENTRÉE EN FORMATION

avant le 10 septembre pour les formations longues (6 mois) commençant au 1^{er} septembre ;
avant le 1^{er} février pour les formations longues (6 mois) commençant au 1^{er} janvier ;
avant le 1^{er} avril pour les formations courtes (3 mois) commençant au 1^{er} mars.

Demande d'aide à déposer en ligne sur l'extranet de la région <https://aides.bretagne.bzh/aides>